



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2010

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

M. Djoudé MERABET, Maire, M. Didier MARIE, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Régis ZAKNOUN, Mme Anne-Marie DAVID, M. Didier FONTAINE, Mme Muriel BILYK, M. Dominique BOURGOIS, Mme Valérie AUVRAY, Mme Caroline CORDONNIER, Adjoints, Mme Michèle LEJEUNE, M. Kamel LAHSINAT, Mme Annick LAICHOIR, Mme Agnès LANNES, Mme Marie-Claude ROCQUEMONT-ROISSET, M. Gilbert MEYER, M. Didier GUILLAUD, Mme Claire BOURDALEIX-YOUIYOU, Mme Joëlle DOUBET, Mme Annie DUHAMEL, M. Demba DIACK, M. Mohamed HACHANI, Melle Sandra HANCHARD, Mme Hawa M'BODJI, M. Mehdi KAIM, Melle Cécilia BILYK, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

M. Bernard GIRARD, M Farid HAMOUCHE, M. Alexandre CYPRIEN, M. Frédéric MAILLET, M. Abdoulaye SALL, M. Pierre WEINMANN.



1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Agnès LANNES est désignée en qualité de Secrétaire de Séance, à l'unanimité.



3) COMMUNICATIONS DIVERSES DE LA MUNICIPALITE

L'Établissement Français du Sang remercie la Municipalité pour son soutien à l'occasion de la collecte organisée le 22 décembre dernier, qui a permis d'accueillir 97 donateurs.



4A) COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, lors de la séance du 27 mars 2008.

✓ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LOTROMONDE ACTIONS SOCIOCULTURELLES

Est acceptée la convention de mise à disposition consentie au profit de l'Association « LOTROMONDE Actions Socioculturelles », pour l'occupation de l'équipement municipal « pièce à usage de bureau – Maison des Associations ».

Cette mise à disposition est acceptée à titre gratuit, à compter du 7 décembre 2009.

✓ PROPRIETE SISE 14 RUE LEFORT – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Est exercé le droit de préemption urbain pour la maîtrise du bien situé 14 rue Lefort, cadastré section AO 95 pour une superficie de 94 m², au prix de 21 000 € augmenté des frais d'agence s'élevant à 3 390 €.

✓ **CIMETIERES COMMUNAUX – TARIFS 2010**

Les tarifs du Dépositaire sont fixés comme suit, pour l'année 2010

- **14,30 €**- 1^{er} jour
- **3,60 €**- chacun des jours suivants

Les diverses taxes sont fixées comme suit, pour l'année 2010

- Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir – **43,00 €**
- Taxe d'inhumation (en concession – urne en concession – urne en columbarium) – **54,50 €**
- Taxe de superposition (pour les concessions nouvelles accordées après le 28/02/1997) – **71,50 €**

Les tarifs des concessions ou renouvellement de concession sont fixés comme suit pour l'année 2010

- 15 ans – 1 m² (enfant) – **35,00 €**
- 30 ans – 1 m² (enfant) – **81,00 €**
- 15 ans – 2,5 m² (adulte) – **106,00 €**
- 30 ans – 2,5 m² (adulte) – **244,00 €**

Les tarifs des cases de columbarium sont fixés comme suit pour l'année 2010

- 1 case concédée d'une durée de 15 ans, pour deux urnes (avec la fourniture d'une plaque d'identification non gravée) – **367,00 €**
- 1 case concédée d'une durée de 15 ans, pour une urne (avec la fourniture d'une plaque d'identification non gravée) – **183,50 €**
- Renouvellement 15 ans pour une case concédée pour deux urnes – **240,00 €**
- Renouvellement 15 ans pour une case concédée pour une urne – **120,00 €**

La vacation de Police Nationale est fixée comme suit pour l'année 2010

- Vacation – **20,00 €**

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LOTROMONDE ACTIONS SOCIOCULTURELLES**

Est acceptée la convention de mise à disposition consentie au profit de l'Association « LOTROMONDE Actions Socioculturelles », pour l'occupation de l'équipement municipal « Gymnase Nicolas Poussin ».

Cette mise à disposition est acceptée, à titre gratuit, à compter du 4 janvier 2010.

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS**

Est acceptée la convention de mise à disposition consentie au profit de l'Association « Les Papillons Blancs », pour l'occupation de l'équipement municipal « Local Commun Résidentiel (L.C.R.) – le Parc Saint Cyr ».

Cette mise à disposition, accordée à titre gratuit, est effective au 21 décembre 2009 pour une durée d'un an, les jeudis des périodes scolaires de 14 heures à 17 heures, pour l'encadrement de cours de motricité.

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES PITCHOUNS**

Est acceptée la convention de mise à disposition consentie au profit de l'association des PITCHOUNS, pour l'occupation de l'équipement municipal « Espace maternel – Centre Jean-Pierre PAPIN ».

Cette mise à disposition est acceptée à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2010.

✓ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JUST KIFF DANCING**

Est acceptée la convention de mise à disposition consentie au profit de l'Association « JUST KIFF DANCING », pour l'occupation de l'équipement municipal « salle polyvalente – Centre Jean-Pierre PAPIN ».

Cette mise à disposition est acceptée à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2010.

✓ **LIGNE DE TRESORERIE**

La Ville contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie une ligne de trésorerie interactive de 1.000.000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an
- **Index** : T4M ou EONIA
- **Marge** : 0.6%
- **Commission de gestion** : 300 €

4B) COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE – MAPAS 2^{EME} SEMESTRE 2009

Par délibération en date du 27 mars 2008, et conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget. ».

En outre, l'article L. 2122-23 dispose que "le Maire doit rendre compte de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'état des marchés conclus dans le cadre de cette délégation pour le second semestre 2009.

ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE INFORMATIQUE

SERVICES TECHNIQUES

2009	2ème semestre	<i>Objet du marché</i>	<i>Marchés Lots</i>	<i>Attributaire(s)</i>	<i>Montant € H.T.</i>
<i>mode de consultation</i>	<i>notification</i>				
M.A.P.A.	18/07/09	Hôtel de Ville - illumination	unique	Desormeaux - 38, rue Paul Lambart - B.P. n° 212 - 76123 - Grand Quevilly cedex	46 894,34
M.A.P.A.	22/07/09	école Prévert - réfection de la couverture du préau - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	unique	Cabinet Joël Lamy - 2, rue de Marbeuf - 76113 - Sahurs	752,00
M.A.P.A.	08/07/09	changement des menuiseries	1 - différents bâtiments de la Ville	Jouannet - 264, rue de la Laie - 76160 - Préaux	38 880,00
M.A.P.A.	08/07/09	changement des menuiseries	2 - école Daudet	Jouannet - 264, rue de la Laie - 76160 - Préaux	4 010,00
M.A.P.A.	27/07/09	fourniture matériel et matériaux destinés au fonctionnement des services techniques	plomberie	Raccords Services - zone artisanale Henri Spiet - 14120 - Mondeville	marché à bons de commandes sans mini/maxi
M.A.P.A.	23/07/09	fourniture matériel et matériaux destinés au fonctionnement des services techniques	quincaillerie	Setin - route de Pont de l'Arche/Elbeuf - 27340 - Martot	marché à bons de commandes sans mini/maxi
M.A.P.A.	27/07/09	fourniture matériel et matériaux destinés au fonctionnement des services techniques	menuiserie	Dispano - 8 Boulevard Ferdinand de Lesseps - 76000 - Rouen	marché à bons de commandes sans mini/maxi
M.A.P.A.	01/09/09	fourniture matériel et matériaux destinés au fonctionnement des services techniques	peinture	Solmur - avenue des Hauts Grigneux - 76420 - Bihorel	marché à bons de commandes sans mini/maxi
M.A.P.A.	20/07/09	fourniture matériel et matériaux destinés au fonctionnement des services techniques	électricité	Nollet - zone industrielle de la Grande Epine - 76800 - Saint Etienne du Rouvray	marché à bons de commandes sans mini/maxi
M.A.P.A.	27/07/09	Aménagement du cours Gambetta - Maîtrise d'Oeuvre	unique	Groupement Paso Doble - Techniroute - 85 avenue Jean Jaurès - 78711 - Mantes la Jolie	36 883,61
M.A.P.A.	27/08/09	aménagement de la Place Lecallier	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	Domia - 5, rue du Procès - B.P. n° 60059 - 76330 - Petiville	1 635,00
M.A.P.A. +	07/08/09	aménagement de la Place Lecallier	1-voirie	M.B.T.P. zone industrielle de l'Oison - avenue des Quatre Ages - B.P. n° 52 - 76320 - Saint Pierre les Elbeuf groupée avec Asten	786 701,15
M.A.P.A. +	03/08/09	aménagement de la Place Lecallier	2 - espaces verts arrosage	S.T.E.E.V. - rue des Quatre Ages - 76320 - Saint Pierre les Elbeuf	51 078,05
M.A.P.A. +	03/08/09	aménagement de la Place Lecallier	3 - fontainerie	Vallois Normandie - le Vashouis - 76210 - Mirville	50 560,00
M.A.P.A. +	03/08/09	aménagement de la Place Lecallier	4 - arrosage automatique	S.T.E.E.V. - rue des Quatre Ages - 76320 - Saint Pierre les Elbeuf	15 652,00
M.A.P.A.	04/06/09	travaux d'entretien des toitures	lot unique / avenant n° 5	Gallis - 111, rue du Général de Gaulle - 76520 - Franqueville Saint Pierre	introduction de nouveaux prix unitaires

M.A.P.A.	06/07/09	travaux d'élagage	lot unique / avenant n° 1	S.E.P. - 2, rue du Sud - 76500 - Elbeuf sur Seine	introduction de nouveaux prix unitaires
A.O.O.	13/07/09	travaux d'investissement de voirie année 2008	lot unique / avenant n° 1	S.O.CO.R.E. - rue de la Pierre d'Etat - 76650 - Petit Couronne	introduction de nouveaux prix unitaires
A.O.O.	21/09/09	travaux d'investissement de voirie année 2008	lot unique/avenant n° 2	S.O.CO.R.E. - rue de la Pierre d'Etat - 76650 - Petit Couronne	introduction de nouveaux prix unitaires
M.A.P.A.	08/09/09	travaux de peinture et de revêtements de sols dans les bâtiments communaux	lot unique / avenant n° 1	S.R.P. 12, rue de Buffon - 76000 - Rouen	introduction de nouveaux prix unitaires
M.A.P.A.	27/08/09	P.R.U. Quartier du Puchot - étude de faisabilité	unique	CITADIA CONSEIL - espace Inga - 110, Parc Athéna - 83190 Ollioules	40 225,00
M.A.P.A. +	01/07/09	Eglise Immaculée - nettoyage et restauration des façades	unique	Normandie Rénovation - 6, rue Pierre Gilles de Gennes - 76150 - Saint Jean du Cardonnay	349 003,45
M.A.P.A.	24/07/09	Eglise Immaculée - nettoyage et restauration des façades	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	Lamy - 2, rue de Marbeuf - 76113 - Sahurs	1 927,00
M.A.P.A. +	03/08/09	Hôtel de Ville - menuiseries extérieures (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)	unique	Levitre - rue du Lieutenant Jacques Hergault - 76530 - Moulineaux	362 971,10
M.A.P.A.	22/07/09	Hôtel de Ville - menuiseries extérieures (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	Lamy - 2, rue de Marbeuf - 76113 - Sahurs	1 081,00
M.A.P.A.	14/09/09	Adoucisseurs - vérification et entretien	unique	M.S. Industrie - les Forgettes - R.N. 13 - 27230 - Fontaine la Louvet	marché reconductible 3 ans sans mini/maxi
M.A.P.A.	21/10/09	démolition de caves voûtées rue pierre Noury	unique	V.T.P. - 1661, route de Rouen - 76480 - Saint Pierre de Varengeville	16 120,00
M.A.P.A.	26/10/09	école Prévert - réfection de la couverture du préau - travaux	unique	S.M. Etanchéité - 11, avenue du Hameau de Queneport - 76380 - Val de la Haye	25 633,47
M.A.P.A. +	27/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	Lamy - 2, rue de Marbeuf - 76113 - Sahurs	705,00
M.A.P.A. +	27/11/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	mission de contrôle technique	S.O.C.O.T.E.C. - Z.A. la Bretèque - 114, rue Louis Blériot - B.P. n° 726 - 76237 - Bois Guillaume cedex	1 900,00
M.A.P.A. +	22/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	1 - cloisons intérieures	M.A.D. 25, rue des Champbours - B.P. n° 327 - 27203 - Vernon	4 060,54
M.A.P.A. +	22/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	2 - électricité	P.L.T. énergies - 337, rue Gay Lussac - zone industrielle de Nêtreville	1 977,30
M.A.P.A. +	22/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	2 - électricité	P.L.T. énergies - 337, rue Gay Lussac - zone industrielle de Nêtreville	
M.A.P.A. +	22/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	3 - faux plafonds	M.A.D. 25, rue des Champbours - B.P. n° 327 - 27203 - Vernon	1 755,65
M.A.P.A. +	22/10/09	Hôtel de Ville - Aménagement du pôle citoyenneté	4 - menuiserie intérieure	Bois Industrie - 2, chemin des Vallées - 76700 - Harfleur	2 131,79
M.A.P.A. +	14/10/09	Hôtel de Ville - câblage informatique	unique	E.M.B. Normandie - 16, rue Morel Billet - 27340 - les Damps	8 534,64

M.A.P.A. +	24/09/09	O.R.U. Puchot - aménagement de la rue de la Halle	1 - Voirie - réseaux divers - mobilier urbain - clôtures	Colas - agence Devaux - 25, rue du Général Leclerc - 76960 - Notre Dame de Bondeville	289 635,90
M.A.P.A. +	24/09/09	O.R.U. Puchot - aménagement de la rue de la Halle	2 - signalisation horizontale et verticale	Kangourou - 6 rue de la Grande Epine - 76800 - Saint Etienne du Rouvray	5 302,35
M.A.P.A. +	24/09/09	O.R.U. Puchot - aménagement de la rue de la Halle	3 - plantations et espaces verts	S.T.E.E.V. - rue des Quatre Ages - 76320 - Saint Pierre les Elbeuf	9 116,56
M.A.P.A.	21/09/09	O.R.U. Puchot - aménagement de la rue de la Halle	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	Lamy - 2, rue de Marbeuf - 76113 - Sahurs	1 457,00
M.A.P.A.	13/10/09	missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	unique	Sepaq - 11, avenue de l'Industrie - zone industrielle Sainte Marie des Champs - 76190 - Yvetot	marché reconductible 3 ans sans mini/maxi
M.A.P.A.	02/10/09	tour du Puchot - illumination - travaux	unique	Désormeaux - 38, rue Paul Lambard - B.P. n° 212 - 76123 - Grand Quevilly cédex	86 369,33
M.A.P.A. +	22/10/09	travaux d'investissement de voirie 2009	lot 1 - voirie - programme A	Viafrance - 4, rue du Champ des Bruyères - 76800 - Saint Etienne du Rouvray	220 819,25
M.A.P.A. +	22/10/09	travaux d'investissement de voirie 2009	lot 1 - voirie - programme B	Viafrance - 4, rue du Champ des Bruyères - 76800 - Saint Etienne du Rouvray	179 078,05
M.A.P.A. +	21/10/09	travaux d'investissement de voirie 2009	lot 2 - signalisations	Signature - 35, quai Gustave Flaubert - 76380 - Dieppedalle - Canteleu	7 797,16
M.A.P.A.	27/10/09	achat d'une balayeuse de voirie	unique	Europe Service - parc d'activités de Tronquières - 15000 - Aurillac	72 500,00
M.A.P.A.	09/11/09	achat d'une balayeuse de voirie	unique - avenant n° 1	Europe Service - parc d'activités de Tronquières - 15000 - Aurillac	modifications sans incidence sur le montant initial
M.A.P.A.	23/10/09	entretien des extincteurs	unique	I.P.S. 9, boulevard Jean Moulin - B.P. n° 22 - 21806 - Chevigny Saint Sauveur cedex	marché reconductible 3 ans sans mini/maxi
M.A.P.A.	04/12/09	entretien des bacs à graisse des cuisines	unique	Bachelet Bonnefond - 12, rue de l'ancienne mare - 76140 - Le Petit Quevilly	1 750,00
M.A.P.A.	02/12/09	travaux de chauffage dans différents bâtiments communaux	1 - salle de sport Ferdinand Buisson	Follin - 34, avenue Vauban - 76885 - Dieppe cedex	39 667,00
M.A.P.A.	04/12/09	travaux de chauffage dans différents bâtiments communaux	2 -	Lambert - le Froc Hamel - B.P. n° 25 - 27670 - Bosc Roger en Roumois	5 581,50
M.A.P.A.	02/12/09	travaux de chauffage dans différents bâtiments communaux	3 -	Follin - 34, avenue Vauban - 76885 - Dieppe cedex	6 300,00
M.A.P.A.	24/12/09	travaux de chauffage dans différents bâtiments communaux	4 -	Lambert - le Froc Hamel - B.P. n° 25 - 27670 - Bosc Roger en Roumois	5 134,00
M.A.P.A.	13/11/09	travaux de chauffage dans différents bâtiments communaux	contrôle technique	A.P.A.V.E. - centre tertiaire portuaire - 19, boulevard du Midi - 76108 - Rouen cedex	2 375,00

POLE CITOYENNETE – EDUCATION

<i>date de notification</i>	<i>objet du marché</i>	<i>marchés / lots</i>	<i>attributaire(s)</i>	<i>montant € H.T.</i>
03/07/2009	bureau spécial HV école mat Prévert		Dupuy matériel d'assistance Physique Zone artisanale 42600 PRALONG	545
07/07/2009	armoire haute et armoire basse rayonnage Michelet Daudet élémentaire Molière élémentaire		Camif Parc de la Cimaie 21 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE d'ASCQ	2 718
07/07/2009	couchettes		Majuscules BP 109 50201 COUTANCES CEDEX	1 070
10/07/2009	tapis "Prairie" maternelle Malraux		Wesco B.P. 80184 - Route de Cholet - 79141 Cerizay cedex	202
16/07/2009	étagères BCD Malraux		Delagrave 15 rue Soufflot 75240 Paris cedex 05	509
16/07/2009	tables et chaises maternelle Prévert (complément)		Delagrave 15 rue Soufflot 75240 Paris cedex 05	679
16/07/2009	complément mobilier Brassens Élémentaire		Delagrave 15 rue Soufflot 75240 Paris cedex 05	2423
16/07/2009	tables et chaises accueil enfant maternelle Brassens		Majuscule BP 109 50201 COUTANCES CEDEX	108
17/07/2009	bibliothèques et étagères Condorcet		Delagrave 15 rue Soufflot 75240 Paris cedex 05	1707
05/10/2009	bureau direction école maternelle Daudet		Camif Parc de la Cimaie 21 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE d'ASCQ	775
06/10/2009	banc banquettes Prévert, Daudet maternelle		Camif Parc de la Cimaie 21 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE d'ASCQ	517

5) RAVALEMENT DE FAÇADE OBLIGATOIRE – RUE DU NEUBOURG – REGLEMENT DE RAVALEMENT

Madame AUVRAY présente au Conseil Municipal le règlement de la campagne de ravalement de façade obligatoire de la rue du Neubourg.

Par délibération du 18 décembre 2008, la Ville d'Elbeuf sur Seine a décidé d'engager une nouvelle campagne de ravalement obligatoire sur la rue du Neubourg.

Afin de privilégier la qualité des ravalements, et de clarifier auprès des propriétaires intéressés les détails de la procédure à mettre en œuvre, un règlement est proposé au Conseil Municipal.

Il indique les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, des immeubles et des travaux, les modalités d'attribution de la subvention municipale : constitution du dossier, calendrier, taux et plafonds de subvention, modalités d'octroi et de versement de l'aide et condition de la prescription.



Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le règlement relatif à l'opération de ravalement obligatoire des façades de la rue du Neubourg, campagnes 5 et 6.

Monsieur le Maire ajoute que ce règlement complète le dispositif dernièrement mis en place.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



6) TRAVAUX A REALISER DANS LES BATIMENTS ET PROPRIETES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur FONTAINE présente au Conseil Municipal les projets de travaux à réaliser dans les bâtiments et propriétés communales.

Les travaux, recensés dans le tableau ci-annexé, sont éligibles à des subventions attribuées par un des partenaires de la Ville : l'État et ses Directions, le Conseil Régional, le Département de Seine-Maritime, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, la Communauté Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Caisse d'Allocations Familiales.

S'agissant plus particulièrement des jardins ouvriers familiaux, les travaux peuvent être réalisés en une ou plusieurs tranches, pendant la durée de validité des accords de subventions.

Bâtiments / Lieux	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Demande présentée auprès des partenaires financeurs suivants
<u>Écoles</u>				
E. Daudet	Mise en conformité incendie	41 806.02	50 000	État, Département
Diverses écoles	Travaux dans les chaufferies	39 715.72	47 500	État, Département
École Daudet	Réfection sol souple de l'aire de jeux	12 123.75	14 500	État, Département
Diverses écoles	Divers travaux : désamiantage, mise aux normes etc	72 240.80	86 400	État, Département
Cour de l'école Mouchel	Réfection complète de la cour	60 200.67	72 000	État, Département
<u>Centres de loisirs :</u>				
Centre Brassens	Création d'un local ados	48 076.92	57 500	État, Département
<u>Activités sportives :</u>				
Salle de sport Buisson	Réfection partie translucide et menuiseries métalliques	33 444.82	40 000	Département
Salle de sport Papin	Restauration de la façade	33 444.82	40 000	Département
Diverses salles de sports	Divers travaux : peinture, mise aux normes, menuiseries etc	21 237.46	25 400	Département
Terrain de football Cerisaie	Remplacement filet pare ballon	10 033.44	12 000	Département
Terrain de tennis du Buquet	Régénération du terrain	5 852.84	7 000	Département
Terrain de sport Buisson	Traçage des terrains ext.	5 852.84	7 000	Département
<u>Cimetières :</u>				
Cimetière Saint Etienne	Aménagement toilettes et bureau	12 541.81	15 000	État, Département
Cimetière Saint Jean	Construction d'un garage	20 903.01	25 000	État, Département
Cimetière Saint Jean	Rénovation des allées, aménagement jardin cinéraire, reconstitution des escaliers et installation d'un columbarium	53 846.15	64 400	État, Département
<u>Divers Bâtiments :</u>				
Bâtiment du CCAS	Mise en conformité incendie	32 608,70	39 000	État, Département
Médiathèque	Étude pour réaménagement	25 083.61	30 000	État, Département
Cinéma Mercure	Étude de faisabilité et de programmation	16 722.41	20 000	État, Département
Espace Voltaire	Étude	41 806.02	50 000	État, Département
Monument aux morts	Restauration du monument aux morts	25 083.61	30 000	État, Département
<u>Divers lieux :</u>				
Jardins ouvriers	Travaux d'aménagement – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} tranches	167 224,08	200 000	État, Département, CREA
Voirie, espaces publics et bâtiments	Étude – Plan d'accessibilité handicapés	41 806.02	50 000	État, Région, Département, CREA
<u>Voirie :</u>				
Poteaux d'incendie	Fourniture et mise en place de poteaux	23 411.37	28 000	Département
Rue du Champ de foire et rue Jean de la Fontaine	Arrêt de bus scolaire – Aménagement de voirie	171 404.68	205 000	État, CREA
Travaux d'investissement de voirie	Programme 2010	175 585.28	210 000	État, Département

Le rapport de Monsieur FONTAINE, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



7) AUTORISATION AU SERVICE DU CADASTRE POUR EXECUTER DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Madame LAÏCHOUR présente au Conseil Municipal le projet d'actualisation du plan cadastral du domaine communal sur son territoire.

Le service du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques de Rouen a proposé à la Ville de clarifier et simplifier le fonds de plan cadastral du domaine communal sur son territoire, en considération des occupations actuelles, et des aménagements urbains récents.

Cette proposition d'actualisation du plan cadastral est intéressante, car depuis plusieurs décennies de nombreuses évolutions foncières, qui ont modifié le domaine public ou privé de la Ville, n'ont pas été régularisées, ou l'ont été imparfaitement, ce qui nuit considérablement à la fiabilité du fond de plan cadastral.

Conformément à l'article 3 - alinéa 2 de la loi n°46-942 du 7 mai 1946 et aux dispositions du décret du 12 juillet 1967, le Maire peut autoriser le technicien géomètre du cadastre à effectuer pour le compte de la commune, tous les travaux topographiques visant à diviser le domaine privé ou public communal.

Les travaux topographiques concernés seraient les suivants :

- déclaration d'abandon de parcelles,
- réunion de parcelles,
- passage au domaine public.

Les abandons de parcelles sont régis par l'article L.1401 du Code Général des Impôts. Une déclaration détaillée de cet abandon perpétuel devra être établie par écrit par le propriétaire.

Pour le passage de parcelles dans le domaine public, une procédure d'enquête publique pourra s'avérer nécessaire.

A l'occasion de la confection des documents d'arpentage, aucun frais ne sera engagé par la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le mandat autorisant le technicien-géomètre du cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Rouen à dresser les croquis de conservation, et à établir les documents d'arpentage pour le compte de la Commune,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des documents d'arpentage.

Monsieur le Maire indique que cette actualisation du cadastre s'avère nécessaire.

Le rapport de Madame LAÏCHOUR, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



8) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Madame BILYK propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à diverses associations.

La ville porte une attention soutenue à la vie associative. Elle a inscrit à son budget primitif pour 2010 une somme globale de 958 700 € destinée aux subventions attribuées aux associations.

Une enveloppe de 858 700 € est réservée soit aux associations liées à la Ville par convention, soit aux associations faisant l'objet d'une inscription nominative au Budget Primitif (page 76).

Les associations sportives bénéficient d'une enveloppe de 72 000 € qui sera répartie ultérieurement sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un Fonds de Participation aux Habitants d'un montant de 1 500 €, dans sa séance du 13 novembre 2009.

L'objet du présent rapport porte sur la répartition de l'enveloppe complémentaire de 26 500 € destinée aux autres associations, dont une somme de 4 500 € est réservée aux associations de quartier.

Afin de faciliter le travail mené par les associations en faveur de la population Elbeuvienne, et leur permettre d'engager au plus tôt leurs actions, il vous est présenté une première programmation des subventions à leur allouer, pour un total de 23 360 € dont le détail figure dans les tableaux ci-annexés.

TABLEAU 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CODE FONCTION	NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2010
0 - Services généraux des administrations publiques locales		
025	A.C.P.G. - C.A.T.M - T.O.E	500,00
	Fédération Nationale des Combattants Volontaires - Section d'Elbeuf et de ses environs	100,00
	Association Sidi Brahim	100,00
	Le Souvenir Français	100,00
	ATTAC de l'Agglomération Elbeuvienne	200,00
	Collectif Antiraciste de l'Agglomération Elbeuvienne	450,00
	Jardins Ouvriers "La Terre"	200,00
	Société d'Entraide des Médailleurs de la Légion d'Honneur	100,00
	Citoyenneté civisme et partage	320,00
	Les routes du philanthrope	300,00
	Les amis de la nature	100,00
	Jardins ouvriers de l'agglomération	80,00
	Information Médiation Animation Échange	100,00
048	Association Abéché Elbeuf	100,00
2 - Enseignement - Formation		
211	Les petits bouts du Buquet	100,00
	A l'Asso des Pitchoun's	80,00
22	Amicale des Anciens Élèves du Lycée F. Buisson d'Elbeuf	200,00
	Foyer Socio-éducatif du Lycée André Maurois	300,00
	Foyer Socio-éducatif du Collège COUSTEAU	150,00

	Foyer Socio-éducatif du Collège Mont Vallot	450,00
23	Bureau Des Étudiants	250,00
	SRC media concept	80,00
	Fr.K@wai	80,00
253	Association sportive du Collège J-Y COUSTEAU	200,00
	Association Sportive du Mont Vallot	500,00
	Association Sportive Collège Fénelon	300,00
	Association Sportive et Culturelle Molière	150,00

3 - Culture		
30	Société Philatélique Elbeuvienne	80,00
	Rêves et Espoirs	500,00
	Amicale Laïque du Buquet	1 800,00
311	Batterie Fanfare d'Elbeuf	1 600,00
	Culture sans Frontières	150,00
	Paloka Gucemana	100,00
	Six Steps	80,00
	Just Kiff dancing	1 000
313	Lotromonde	1 000
	Théâtre côté jardin	80,00
4 - Sport et jeunesse		
40	Médaillés Jeunesse et Sports	80,00
	Miniflotte 76	200,00
	Pigeon Sport Elbeuf	100,00
5 - Interventions sociales et santé		
511	Ass. Des Donneurs de Sang d'Elbeuf	700,00
512	Ass. des Visiteurs de Malades en Ets Hospitaliers (V.M.E.H)	120,00

	NAFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	80,00
521	Les Papillons Blancs Section Elbeuf	200,00
	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	80,00
	Association des Paralysés de France	150,00
	FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	100,00
	Braille Tech	80,00
	Handisup	80,00
523	Les Amis des Petits Frères des Pauvres	80,00
	Secours Catholique	800,00
	Restaurants du Cœur de la région rouennaise	1 500,00
	Banque Alimentaire Région de Rouen	500,00
	Les anciens de la pile	80,00

6 - Famille		
61	Club du Foyer La Ruche	1 000,00
7 - Logement		
72	C.N.L. (représentation SAIEM)	450,00
	CLCV Union locale Elbeuf	1 000,00

<u>TOTAL</u>		<u>19 360€</u>
--------------	--	-----------------------

TABLEAU 2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER

CODE FONCTION	NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2010
025	Association Elbeuvienne des Africains du Fleuve Sénégal	1 050,00
	Association loisirs et détente	950,00
	Acame Kakanda	900,00
	Collectif d'Organisation du Quartier du Puchot	550,00
	Thielitaré Lennol	300,00
	Nature d'Afrique	150,00
	Comité de quartier Blin et Blin	100,00
<u>TOTAL</u>		<u>4 000 €</u>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation.

Madame BILYK apporte quelques précisions sur de nouvelles associations : SRC Media concept, est une association liée aux étudiants de l'IUT, les adhérents de Fr.K@wai s'initient aux arts graphiques, Six steps et Just Kiff dancing concernent le hip hop, et Lotromonde les arts du cirque. Enfin, Abéché travaille à entretenir des relations entre des écoles d'Elbeuf et un village du Tchad.

Monsieur le Maire ajoute que le soutien de la Ville se manifeste en outre par la mise à disposition d'un chargé de mission, qui aide les associations au montage de projets, la mise à disposition de locaux, ainsi que le prêt de matériel pour les animations.

Le rapport de Madame BILYK, mis aux voix est adopté à l'unanimité.

9) SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE COMMERÇANTS ELBEUF SHOPPING - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2010

Monsieur GUILLAUD présente au Conseil Municipal la convention de subvention de l'association ELBEUF SHOPPING pour l'année 2010.

L'association Elbeuf Shopping a pour objet de :

- favoriser le développement du commerce et des activités artisanales de la Ville,
- organiser des fêtes, braderies, quinzaines commerciales, festivals, etc... et toutes actions liées au commerce et à l'artisanat,
- participer à l'animation, la décoration, aux illuminations et embellissements de la Ville,
- coopérer avec la Municipalité et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf pour développer l'attrait commercial de la Ville,
- entreprendre, de manière générale, toutes actions ayant pour but de promouvoir l'image de marque et l'appareil commercial de la Ville.

Les actions d'Elbeuf Shopping ponctuent la vie commerciale elbeuvienne et soulignent les grands moments de l'année : Saint-Valentin, Fête des Mères, Fête des Pères, Fêtes de fin d'année.

Depuis 2007, l'association s'efforce également de créer l'évènement en dehors de ces temps d'animation traditionnels : le défilé de mode organisé fin 2007 et la fête de la chance la semaine du vendredi 13 novembre 2009, en sont deux exemples.

Enfin, Elbeuf Shopping mène un travail d'échange et de lien entre les commerçants et contribue à maintenir et développer le tissu commercial elbeuvien.

La Ville a toujours soutenu l'association, d'une part par le biais d'une aide financière, et d'autre part en mettant à sa disposition des moyens matériels et humains pour certaines animations : sonorisation des rues, sécurisation de périmètres, gratuité de stationnement, prêt de matériel, mise à disposition de moyens humains.

Pour 2010, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 €, montant identique à celui de 2009.

La convention précisant les modalités du soutien de la Ville à l'association permet chaque année de renouveler et de renforcer le partenariat. Plus précisément, ce document a pour but :

- de placer les relations entre l'association et la Ville dans un cadre conventionnel rappelant les droits et obligations des parties, en garantissant ainsi à chacun le respect des engagements,

- de garantir la transparence et la publicité du soutien apporté par la Ville en demandant que sa participation soit rappelée dans les documents promotionnels de l'association,
- de souligner le rôle essentiel de l'association dans la dynamisation de la vie commerciale elbeuvienne en officialisant son partenariat avec la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer avec l'association Elbeuf Shopping la convention précisant les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association en 2010.*

Monsieur GUILLAUD informe les élus qu'une rencontre a eu lieu récemment entre Elbeuf Shopping et l'association des commerçants de Caudebec les Elbeuf, pour la mise en place d'animations communes, particulièrement à l'occasion de la Saint Valentin, de la Fête des Mères et de la Fête des Pères. Cette démarche était attendue depuis plusieurs années par la Ville, qui la soutient, dans la perspective de la voir élargie à davantage d'animations, dans l'avenir.

Monsieur le Maire confirme que la Ville encourage largement ce partenariat.

Le rapport de Monsieur GUILLAUD, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



10A) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 €- ANIM'ELBEUF

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec ANIM'ELBEUF pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les collectivités locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une collectivité est supérieure à 23 000 €

Cette convention générale fixe l'objet, le montant, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine a inscrit dans son budget primitif 2010 une subvention à l'association ANIM'ELBEUF supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec ANIM'ELBEUF est donc nécessaire.

Ainsi que le stipule l'article 2 des statuts de l'association, ANIM'ELBEUF a pour mission de « proposer et organiser des activités éducatives en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, et de contribuer à créer une dynamique de quartier favorisant l'accompagnement social et la convivialité des résidents ».

Au titre de la présente convention, ANIM'ELBEUF s'engage à réaliser auprès des enfants et des jeunes, des actions visant à atteindre les objectifs suivants :

- Développer la citoyenneté ;
- Contribuer à la réussite scolaire ;
- Favoriser l'insertion sociale.

Pour ce faire, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine met à disposition de l'association 6 accueils de loisirs enfance et jeunes, un point d'information jeunesse et une ludothèque.

Le nombre d'adhérents s'élève en 2009 à 661, correspondant à 490 adhésions parents et 171 adhésions jeunes.

Les animations proposées par chaque structure d'accueil font l'objet d'un projet pédagogique, et poursuivent les objectifs suivants :

- Permettre à l'enfant de vivre un temps de vacances ;
- Favoriser l'épanouissement de sa personnalité ;
- Développer sa socialisation et l'acquisition progressive de son autonomie ;
- Organiser la participation des jeunes aux décisions qui les concernent.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour sa population, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à l'association ANIM'ELBEUF :

- une subvention de fonctionnement de 640 000 € pour l'année 2009 ;
- des moyens matériels, notamment des locaux pour la mise en œuvre des actions ;
- Des moyens humains, notamment par le biais de la mise à disposition à temps plein d'un agent municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec l'association ANIM'ELBEUF dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



10B) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 €- MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les collectivités locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une collectivité est supérieure à 23 000 €

Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine a inscrit dans son budget primitif 2010 une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec la Maison des Jeunes et de la Culture est donc nécessaire.

Les principaux axes en sont les suivants :

La M.J.C. organise un accompagnement à la scolarité, le soir après l'école, dans différents quartiers d'Elbeuf : Le Puchot, le Parc Saint-Cyr, Blin, rue du Port et les Mesliers/Mont Duve.

La finalité de l'accompagnement à la scolarité, dispositif intégré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est de favoriser la réussite scolaire.

Au titre de la présente convention, la M.J.C. s'engage à réaliser auprès des enfants et des jeunes les actions suivantes :

- Leur fournir une aide au travail scolaire,
- Les aider à s'organiser dans leur travail et à être actifs dans leurs apprentissages,
- Favoriser la motivation au travail et restaurer une relation positive à l'école,
- Les aider à trouver du sens aux apprentissages scolaires,
- Favoriser les contacts entre les familles et le milieu scolaire.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour sa population, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à la M.J.C. :

- une subvention de fonctionnement de 23.700 € pour l'année 2010 ;
- des moyens matériels, notamment des locaux pour la mise en œuvre des actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec la M.J.C. de la Région d'ELBEUF dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

10C) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 €- CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DU PUCHOT

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec le Centre Social et Socioculturel du Puchot pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les collectivités locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une collectivité est supérieure à 23 000 €

Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine a inscrit dans son budget primitif 2010 une subvention à l'association Centre Social et Socioculturel du Puchot supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec l'association est donc nécessaire.

Le Centre Social et Socioculturel du Puchot (CSP) développe quatre axes de travail auprès des habitants de la Ville :

- Accueil et services de proximité,
- Accompagnement individuel et collectif,
- Soutien à la fonction parentale,
- Animation socioculturelle.

Le CSP s'est fixé comme objectif de favoriser l'animation de la vie collective dans le quartier du Puchot et, à cette fin, d'amener la population à s'investir dans des activités ou des services à caractère sanitaire, social, familial, éducatif, sportif et culturel.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine et le CSP sont partenaires sur de nombreuses actions : accueil de l'exposition pour la manifestation contre les violences sexistes, participation active au festival Couleurs d'Afrique, investissement des salariés et bénévoles dans les fêtes de quartier, etc.

Au cours de l'année 2009, le CSP a vu le nombre de ses adhérents augmenter de près de 30% par rapport à l'année précédente. Il comptabilisait 297 adhérents pour 229 en 2008.

En plus de ses activités actuelles, qui fonctionnent et attirent un public nombreux et varié, le CSP continue à imaginer des projets qui pourraient répondre aux besoins du territoire communal : fête du voisinage avec barbecue géant, forum santé et prévention, action de fleurissement des balcons avec les habitants, etc.

Le CSP est ainsi un équipement de proximité, un lieu de vie, d'échange, d'information, qui contribue particulièrement à la cohésion sociale, à la dynamisation du territoire de la commune et du quartier du Puchot plus spécifiquement.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour sa population, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au Centre Social et Socioculturel du Puchot :

- une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour l'année 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec le CSP dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



10D) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 €- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec l'Office Municipal des Sports pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les Collectivités Locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une Collectivité est supérieure à 23 000 €

Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal a alloué à l'Office Municipal des Sports, dans sa séance du 17 décembre 2009, une subvention supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec cette association est donc nécessaire.

Les principaux axes en sont les suivants :

- L'Office Municipal des Sports a pour objet général, en concertation avec la Municipalité :
 - ✓ de soutenir, encourager et initier la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif ;
 - ✓ de faciliter et d'organiser en lien avec les services municipaux :
 - le plein emploi des installations sportives municipales,
 - la complémentarité de l'intervention du personnel permanent et des animateurs bénévoles intervenant sur le territoire de la Commune.
 - ✓ d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités ou organismes sportifs sans procéder à cette répartition, ainsi que toutes suggestions relatives au développement des activités et des équipements.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la Commune, la Ville alloue à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 51.900 € pour l'année 2010, ainsi répartie :
 - ✓ 3.500 € pour son fonctionnement,
 - ✓ 48.400 € pour l'organisation et la promotion d'activités physiques et sportives, dont 6 000 € destinés aux animations en milieu scolaire.
- des moyens humains et matériels dont les conditions de mise à disposition feront l'objet de conventions distinctes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec l'Office Municipal des Sports dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, Monsieur GIRARD ne participant pas au vote.



10E) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 €- TEMPO GYM

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec Tempo Gym pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les Collectivités Locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une Collectivité est supérieure à 23 000 €.

Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal a alloué à TEMPO GYM, dans sa séance du 17 décembre 2009, une subvention supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec cette association est donc nécessaire.

Les principaux axes en sont les suivants :

- TEMPO GYM a pour objet général, en concertation avec la Municipalité :
 - ✓ de soutenir, encourager et provoquer la pratique des activités gymniques et acrobatiques.
- Au titre de la Convention, TEMPO GYM s'engage à réaliser les actions suivantes :
 - ✓ organiser et diriger les activités sportives et de loisirs de ses adhérents,
 - ✓ coordonner l'action des personnels mis à disposition et des animateurs bénévoles,
 - ✓ émettre des propositions ou avis sur l'utilisation du gymnase municipal mis à disposition,
 - ✓ soumettre à la Municipalité, soit à sa demande, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles au développement des activités gymniques et acrobatiques,
 - ✓ favoriser l'exploitation et le plein emploi du gymnase et d'une façon générale, des installations sportives locales qui sont mises à sa disposition,
 - ✓ éventuellement, assurer ou contrôler, sans but lucratif, le fonctionnement des locaux mis à disposition.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la Commune, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant à TEMPO GYM :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 27.500 € pour l'année 2010, servant à financer un poste d'éducateur sportif ;
- une subvention de fonctionnement déterminée après avis et proposition de l'Office Municipal des Sports ;
- des moyens humains et matériels dont les conditions de mise à disposition feront l'objet de conventions distinctes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec TEMPO GYM dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, Monsieur GIRARD ne participant pas au vote.



10F) CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES AU-DELA DE 23 000 € **- COMITE SOCIAL**

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal de passer convention avec le Comité Social pour l'année 2010.

La Loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les Collectivités Locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une Collectivité est supérieure à 23 000 €.

Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal a attribué au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville, dans sa séance du 17 décembre 2009, une subvention supérieure au seuil ainsi fixé.

Le conventionnement avec le Comité des Oeuvres Sociales est donc nécessaire.

Cette association a pour objet de favoriser la solidarité et la convivialité entre ses adhérents.

Les nombreuses activités socioculturelles qu'elle organise en faveur des salariés actifs et retraités, les événements festifs qu'elle programme tout au long de l'année, facilitent l'accès de tous aux loisirs et la cohésion du personnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les agents adhérents, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au Comité des Oeuvres Sociales :

- une subvention de fonctionnement de 71 000 € pour l'année 2010.
- des moyens humains et matériels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le conventionnement avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville dont le contenu vous a été présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention générale.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



11A) PERSONNEL MUNICIPAL - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement pour nécessité absolue de service.

Une analyse des besoins de la collectivité a permis de fixer la liste des emplois devant bénéficier d'un logement classé en catégorie « nécessité absolue de service » en raison des conditions particulières d'exercice de fonctions.

EMPLOIS	ADRESSES	Type logement
Gardien des équipements municipaux du Parc Saint Cyr	Le château – Le Parc St-Cyr	IV
Gardien du Centre Technique Municipal	2, rue des Traités	III
Gardien de la Maison des Associations	MJD - 1 mail de l'école Buissonnière	IV
Gardien du cimetière Saint Jean	Rue Romelot	V
Gardien des équipements municipaux du Buquet	257, avenue du Chartrier	III
Gardien des équipements municipaux du Puchot	rue du Moulin Saint-Étienne	IV
Gardien du cimetière Saint Etienne	Rue Arthur Hulme	V
Gardien de l'Hôtel de Ville	Place Aristide Briand	V
Gardien des serres municipales	4, rue Chanzy	III
Gardien des équipements sportifs de la Cerisaie	10, rue des Traités	III

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité totale du logement ainsi que des fournitures accessoires, dans la limite d'un forfait fixé annuellement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'adopter la liste des emplois ci-dessus nécessitant l'octroi d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



11B) PERSONNEL MUNICIPAL - UTILISATION DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE – ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DES VEHICULES DE FONCTION OU DE SERVICE, AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les attributions des véhicules de fonction ou de service, avec remisage à domicile.

Par délibération en date du 12 décembre 2003, le Conseil municipal a validé la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile, ou d'un véhicule de fonction.

Il convient de mettre à jour cette liste afin qu'elle prenne en compte l'évolution de l'organigramme de la ville ainsi que l'évolution des missions des agents.

Pour mémoire, en matière de véhicules municipaux, les textes opèrent une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Ce véhicule est donc affecté à l'usage du fonctionnaire pour les nécessités de service et pour ses déplacements privés.

Selon l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Directeur Général des Services d'une ville de plus de 5000 habitants bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction.

Le véhicule de service est un véhicule que les agents peuvent utiliser pour les seuls besoins liés à leurs fonctions, pendant les heures et jours d'exercice de leurs missions, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition de la collectivité. Ce véhicule est donc affecté à un groupe de personnes, agents ou élus, selon les besoins et les missions.

S'agissant des véhicules de service, certains agents peuvent bénéficier, compte tenu de contraintes horaires ou de service, d'une autorisation de remisage à domicile.

Vu la circulaire DAGEMO / BCG n°97-4 du 5 mai 1997, et considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à jour la liste attributive des véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile :
 - attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services,
 - bénéfice d'une autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :
 - Directeurs Généraux Adjointes des Services,
 - Directeur des Services Techniques,
 - Directeur Adjoint des Services Techniques,
 - Responsable des bâtiments,
 - Technicien de maintenance,
 - Responsable de la voirie et des espaces verts,
 - Responsable adjoint de la voirie,
 - Responsable adjoint des espaces verts,
 - Chef de garage,
 - Agents d'astreinte chauffage,
 - Agents d'astreinte voirie,
 - Agents d'astreinte bâtiment,
 - Agents d'astreinte sports,
 - Responsable de l'Économat,
 - Responsable de la régie des pompes funèbres.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous actes et documents afférents à cette utilisation du parc automobile.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



11C) PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de contrats.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine au sein de la médiathèque, afin d'assurer les missions permanentes relatives à l'entretien.

Par ailleurs, suite au départ d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique, le poste est devenu vacant, et la procédure de recrutement a été lancée.

Pour ces deux postes, et malgré l'appel à candidatures, il n'a pas été possible de recruter des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les vacances de postes ont été établies conformément aux dispositions statutaires.

Cependant, l'expérience des candidats retenus permet leur recrutement, au regard de la définition du profil de poste, conformément à la loi du 11 janvier 1984 article 27 et du 26 janvier 1984, modifiée, notamment en son article 3 alinéa 1.

Ces postes seront dotés d'une rémunération mensuelle basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique indice brut 297, du régime Indemnitaire de la Collectivité, et des primes d'hiver et d'été.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les contrats présentés ci avant, pour une durée d'un an,
- De fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire ci-dessus énoncée.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – SINISTRES D'HAÏTI

Monsieur MARIE évoque l'actualité douloureuse d'Haïti, pays qui a été frappé le 12 janvier dernier, par un séisme de magnitude supérieure à 7 sur l'échelle de Richter, et qui a fait des ravages considérables à Port-au-Prince et ses environs. Les morts se comptent par dizaines de milliers, le bilan ne cesse de s'alourdir de jour et jour et il sera catastrophique. Des millions de personnes sont sinistrées, sans abri, dont plus d'un tiers serait blessé.

Ce pays était déjà l'un des plus pauvres au monde. Il a subi tous les outrages : dictature depuis 1957, espérance de la démocratie mise à mal, déforestation, catastrophes climatiques avec notamment des typhons et cyclones il y a deux ans, en partie liés à la déforestation, et maintenant ce tremblement de terre, qui n'est pas le premier, mais très certainement le pire que l'île ait connu.

La solidarité internationale s'organise, non sans mal, compte tenu des dégâts causés aux infrastructures. L'aéroport est enfin remis en état de fonctionnement, et des centaines d'avions atterrissent chaque jour, néanmoins l'organisation de l'aide humanitaire reste très difficile.

Une solidarité immédiate doit être mise en œuvre. A ce titre, il vous est proposé de verser 3 000€, à l'une des associations très présente sur le terrain parmi de nombreuses autres, la Croix Rouge.

Cette aide immédiate pourrait être suivie dans le temps, lorsque le moment sera venu, par une aide destinée à la reconstruction, avec le soutien d'une autre collectivité, et en lien avec une Organisation Non Gouvernementale, comme cela a été effectué par le passé, lors du tsunami de 2004. Il conviendra, le moment venu d'aider les ressortissants haïtiens à organiser des initiatives pour rebâtir le pays.

La Ville tient surtout aujourd'hui à manifester la solidarité de ses habitants envers les Haïtiens.

Monsieur ZAKNOUN se félicite des propos de Monsieur MARIE et estime qu'il ne faudrait pas que les pays occidentaux se donnent bonne conscience, en apportant une seule aide financière à Haïti.

Monsieur ZAKNOUN rappelle que Haïti fait partie des pays les plus pauvres de la planète. Les pays occidentaux ont contribué à son affaiblissement, les produits importés remplaçant peu à peu les cultures traditionnelles, tels le riz ou le porc, faisant ainsi monter le montant de la dette.

Il leur revient donc de participer activement à la reconstruction du pays.

Depuis la catastrophe qui a frappé Haïti, le 12 janvier dernier, le bilan humanitaire s'alourdit de jour en jour.

Au-delà de ce bilan catastrophique, des millions de personnes, au nombre desquels de nombreux enfants, se retrouvent dans le dénuement le plus total, et exposés en outre à des risques sanitaires.

L'ensemble des organisations internationales se mobilise et un gigantesque élan de solidarité s'organise au sein des États, mais également de la part des populations du monde entier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce mouvement d'aide d'urgence aux sinistrés, en versant une subvention exceptionnelle de 3 000 €, au bénéfice de La Croix Rouge Française.

Le rapport de Monsieur MARIE, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de Séance,

Agnès LANNES.

Le Maire,

Djoudé MERABET.

Le Conseil Municipal,